



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

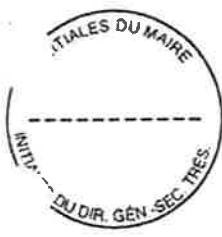
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 6 MAI 2019, À 20H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSA.

Sont présents : Mesdames Louise Thouin, Mélanie Royer-Couture, Parise Cormier et Suzanne Demers et messieurs Denis Roy, Magella Tremblay et Réjean Morency.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Ouverture de la séance	Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.
Rés. #19-112 Procès-verbal du 1er avril 2019	Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er avril 2019, tel que rédigé.
Rés. #19-113 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 avril 2019	Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 avril 2019, tel que rédigé.
Période de questions	La période de questions débute à 20h03 et se termine à 20h32.
Rés. #19-114 Comptes du mois	Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ; Que les conseillers autorisent le paiement des dépenses du mois d'avril 2019, au montant de 105 200,65 \$, telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.
Rés. #19-115 Compte du mois - règlement #18-730	Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'avril 2019 du règlement #18-730 (décrétant des travaux d'aménagement au parc du Faubourg Olympique et prévoyant un emprunt de 774 400 \$ pour en acquitter le coût), au montant total de 1 029,02 \$, telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
Rés. #19-116 Compte du mois - règlement #18-732	Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'avril 2019 du règlement #18-732 (décrétant des travaux de construction d'un bâtiment au lac du Faubourg et prévoyant un emprunt de 339 000 \$ pour en acquitter le coût), au montant total de 793,33 \$, telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
Rés. #19-117	Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;



No de résolution
ou annotation

Compte du
mois -
règlement
#19-749

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'avril 2019 du règlement #19-749 (décrétant des travaux de remplacement d'aqueduc, d'égout et de réfection de voirie de la rue du Faubourg et prévoyant un emprunt de 1 083 786 \$ pour en acquitter le coût), au montant total de 15,16 \$, telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Dépôt des
états
financiers
vérifiés 2018

Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, dépose le rapport financier 2018 ainsi que le rapport du vérificateur, Stéphane Blais, BA, CPA Auditeur, CGA.

Rés. #19-118
Emprunt
temporaire
#19-748

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu :

Que les conseillers municipaux autorisent la Municipalité à effectuer, auprès du Centre financier aux entreprises, un emprunt temporaire pour financer les travaux exécutés en vertu du règlement #19-748 (décrétant des travaux de réfection de voirie de l'avenue Royale, entre le 5521 et 5728, et prévoyant un emprunt de 710 000 \$ pour en acquitter le coût). Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, est autorisé à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Rés. #19-119
Emprunt
temporaire
#19-749

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent la Municipalité à effectuer, auprès du Centre financier aux entreprises, un emprunt temporaire pour financer les travaux exécutés en vertu du règlement #19-749 (décrétant des travaux de remplacement d'aqueduc, d'égout et de réfection de voirie de la rue du Faubourg et prévoyant un emprunt de 1 083 786 \$ pour en acquitter le coût). Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, est autorisé à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Rés. #19-120
Emprunt
temporaire
#19-750

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent la Municipalité à effectuer, auprès du Centre financier aux entreprises, un emprunt temporaire pour financer les travaux exécutés en vertu du règlement #19-750 (décrétant des travaux de réfection de voirie d'une partie du rang Sainte-Marie, et prévoyant un emprunt de 320 279,52 \$ pour en acquitter le coût). Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, est autorisé à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Rés. #19-121
Mandat
services
professionnels
- Rue des
Delphiniums

Attendu que la Municipalité a rencontré les propriétaires concernés pour le prolongement de la rue des Delphiniums;
Attendu que la Municipalité doit réaliser une description du terrain et une étude écologique dans le cadre d'une demande d'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement auprès du ministère de l'Environnement pour le prolongement de la rue Delphinium;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux accordent le mandat pour les services professionnels de l'étude écologique et de l'évaluation environnementale du site à la firme WSP Canada inc. pour un montant de 5 245,00 \$ plus taxes.

Rés. #19-122

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;



No de résolution
ou annotation

Mandat
services
professionnels
- Fosses
septiques

Rés. #19-123
Contrat -
Contrôle des
matériaux de
la rue du
Faubourg

Rés. #19-124
Entente de
services avec
la Croix-
Rouge

Que les conseillers municipaux accordent le mandat pour les services professionnels de présentation du Q-2, r.22 dans le cadre d'une séance d'information aux citoyens sur les vidanges de fosses septiques à la firme Nordikeau pour un montant de 980,00 \$ plus taxes.

Attendu que la Municipalité a invité trois entreprises pour le contrôle des matériaux pour les travaux de réfection de la rue du Faubourg-phase C;

Attendu que la Municipalité a reçu deux soumissions :

Soumissionnaire	Laboratoire-rue du Faubourg phase C Coût total (taxes incluses)
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	13 875,41 \$
FNX-Innov	16 627,97 \$

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux accordent le mandat pour le contrôle des matériaux pour les travaux de réfection de la rue du Faubourg-phase C au plus bas soumissionnaire, soit la firme SNC-Lavalin GEM Québec inc. pour un montant de 13 875,41 \$ taxes incluses.

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges doit prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C.C.-19), et le Code municipal (L.R.Q., C.C.-27);

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges doit protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

Attendu que la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

Attendu que la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (Annexe A Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la Croix-Rouge), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

Attendu que la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

Attendu que la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en oeuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

Attendu que la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;



No de résolution
ou annotation

Rés. #19-125
Signature de
l'Entente
intermuni-
cipale sur le
partage d'une
ressource
avec Saint-
Tite-des-Caps

Rés. #19-126
Subvention
conteneurs à
recyclage

Attendu la volonté de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges et de la Croix-Rouge de convenir d'une entente écrite.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise madame Parise Cormier, maire, et monsieur François Drouin, directeur général, à signer l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge.

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges et la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente relative à l'embauche d'une ressource en loisirs pour s'occuper des différentes programmations saisonnières ainsi que des événements qui se réalisent sur le territoire des deux municipalités.

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise la maire, madame Parise Cormier, et le directeur général, monsieur François Drouin, à signer l'Entente intermunicipale concernant le partage d'une ressource en loisirs entre la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges et la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps.

Attendu que les entreprises suivantes doivent acquérir un conteneur pour les matières recyclables suivant les nouvelles exigences imposées par la MRC dans le cadre de la collecte de ces matières :

Groupe Forestier Montmorency	1200, rang Sainte-Marie
Club de Golf Mont Sainte-Anne	1700, boulevard les Neiges
Marché Mont Sainte-Anne	1899, boulevard les Neiges
Garage Daniel Lachance inc.	3082, avenue Royale
Performance Québec	3094, avenue Royale

Attendu l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales (« L.C.M. ») qui permet à la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges d'accorder une aide financière aux entreprises privées;

Attendu l'entente intervenue entre la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges et la MRC de La Côte-de-Beaupré dans laquelle cette dernière s'engage à rembourser à la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges toute aide financière versée par elle aux entreprises apparaissant sur la liste ci-haut mentionnée, dans le respect des modalités prévues à cette entente.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que le directeur général, monsieur François Drouin et la maire, madame Parise Cormier, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, l'entente d'aide aux entreprises pour l'acquisition de conteneurs de recyclage intervenue avec la MRC et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges accepte d'accorder une aide financière à chacune des entreprises apparaissant dans la présente résolution pour en faire partie



No de résolution
ou annotation

intégrante, dans la mesure où l'ensemble des conditions prévues à l'article 92.1 L.C.M. sont rencontrées et qu'une demande accompagnée d'une preuve d'achat du conteneur est déposée à la Municipalité au plus tard le 31 décembre 2019;

Que le montant de l'aide qui sera versé par la Municipalité équivaut à 30 % de la valeur réelle du conteneur, taxes incluses, jusqu'à concurrence des montants maximaux suivants pour chaque type de conteneur :

Conteneur	Montant maximal de l'aide financière
2 verges cubes	360 \$
4 verges cubes	420 \$
6 verges cubes	510 \$
8 verges cubes	600 \$

Que l'aide sera versée en un seul versement au plus tard dans les 30 jours suivant le dépôt d'une demande;

Que les crédits nécessaires à cette dépense sont puisés à même le fonds général jusqu'à l'obtention du remboursement par la MRC;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC.

Rés. #19-127
Acquisition
d'un camion

Attendu que l'acquisition d'un nouveau camion pour le service de la voirie est prévue au programme triennal d'immobilisation 2019-2020-2021.

Attendu que les caractéristiques du camion recherché sont les suivantes : véhicule usagé avec une boîte de 6'4" ou 8', de style « king cab » avec 4 roues motrices;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que la Municipalité acquiert un camion usagé pour le service de la voirie jusqu'à concurrence d'un montant de 30 000 \$, payable à partir du fonds de roulement et remboursable sur 10 ans.

Rés. #19-128
Épandage
abat-
poussière

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que la Municipalité accorde le contrat pour l'épandage de l'abat-poussière (chlorure de magnésium liquide) pour l'année 2019 à la firme Somavrac c.c., pour un coût de 0,4359 \$ le litre (plus taxes) pour une quantité de 46 000 litres.

Rés. #19-129
Projet
participatif
citoyen -
Adulte

Attendu que la Municipalité a instauré un nouveau programme pour les citoyens intitulé Projet participatif citoyen;

Attendu que le projet est un moyen pour les citoyens et citoyennes de proposer des projets structurants d'immobilisation selon certains critères d'admissibilité;

Attendu que l'objectif est de mettre les citoyens et citoyennes au cœur de l'action municipale et que la Municipalité profite des idées innovantes de la population;

Attendu que le programme contient deux volets, soit le volet Adulte avec un budget maximum de 45 000 \$ et le volet Jeunesse dont le budget maximal est de 15 000 \$;

Attendu que pour la première année, la Municipalité a reçu sept projets pour le volet « Adulte » et deux projets pour le volet « Jeunesse »;

Attendu que lors d'une réunion du comité de sélection, deux projets ont été retenus et ont été soumis au vote par les citoyens et citoyennes pour déterminer le projet



No de résolution
ou annotation

gagnant, volet Adulte, pour la première année;

Attendu que les projets suivants ont été retenus pour la consultation :

- Équipements d'entraînement dans les divers parcs
- Parc à chiens au parc de la Cavée

Attendu qu'un total de 117 votes ont été obtenus :

Projet 1 : Équipements d'entraînement dans les divers parcs	84 votes
Projet 2 : Parc à chiens au parc de la Cavée	26 votes
7 votes annulés	

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal entérine le choix des citoyens et citoyennes concernant le Projet participatif citoyen volet Adulte et, faisant suite au vote, exprime que le projet « Équipements d'entraînement dans les divers parcs » est le grand gagnant de la première édition.

Rés. #19-130
Aide
financière -
Corporation
des Sentiers
récrétouris-
tiques de la
Côte-de-
Beaupré

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que la Municipalité accorde une aide financière d'un montant de 5 000 \$ à la Corporation des Sentiers récrétouristiques de la Côte-de-Beaupré pour couvrir les coûts d'assurances, le paiement du vérificateur, la recherche et le dépôt de demandes de financement auprès d'autres instances pour financer des infrastructures, et la gestion pour 2019-2020.

Rés. #19-131
Cocktail en
l'honneur de
Jacques
Roberge

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que madame Parise Cormier, mairesse, participe à une soirée cocktail pour souligner les 50 ans de sacerdoce de monsieur Jacques Roberge qui aura lieu le lundi 27 mai 2019 à 17 h 30 au Séminaire de Québec, pour un montant de 100 \$.

Rés. #19-132
Tournoi de
golf - Festival
de l'Oie des
Neiges

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que la Municipalité inscrive madame Parise Cormier, mairesse, et monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier, au tournoi de golf organisé par le Festival de l'Oie des Neiges le 1er juin 2019 pour un montant de 100 \$ (taxes incluses) par participant.

Rés. #19-133
Vente pour
non-paiement
de taxes -
Mandat
secrétaire-
trésorier

Attendu qu'il est nécessaire de procéder à la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes en vertu des articles 1022 et 1023 du Code municipal;

Attendu que la MRC de La Côte-de-Beaupré procédera à cette vente le 13 juin 2019.

En conséquence :

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal mandate le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, ou en son absence le directeur général, monsieur François Drouin, à agir comme personne autorisée pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges dans les dossiers de vente pour non-paiement de taxes.



No de résolution
ou annotation

Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure - 72,
rang St-Julien

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure pour aménager, au 72, rang Saint-Julien, une aire de stationnement d'une superficie de 350 mètres carrés dont une superficie de 104 mètres carrés est d'une largeur de 13 mètres et une superficie de 115 mètres carrés est d'une largeur de 11,3 mètres alors que la largeur maximale autorisée est de 8 mètres tel que prescrit à l'article 172 d) du règlement de zonage #15-674.

30 personnes étaient présentes.

Aucun commentaire n'a été adressé au conseil municipal.

Rés. #19-134
Dérogation
mineure - 72,
rang St-Julien

Attendu la demande de dérogation mineure pour aménager, au 72, rang Saint-Julien, une aire de stationnement d'une superficie de 350 m² dont une superficie de 104 m² est d'une largeur de 13 m et une superficie de 115 m² est d'une largeur de 11,3 m alors que la largeur maximale autorisée est de 8 m tel que prescrit à l'article 172 d) du règlement de zonage 15-674;

Attendu que l'impact visuel qu'implique cette demande est limité considérant la dimension du terrain et la superficie importante d'espace vert;

Attendu le préjudice pour le demandeur associé à la circulation de la clientèle à l'intérieur du bâtiment;

Attendu le préjudice pour la clientèle fragile associé à la circulation de celle-ci à l'extérieur du bâtiment;

Attendu l'effet d'entraînement limité considérant les particularités de la propriété;

Attendu que lors de la réunion du 23 avril 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable pour cette demande de dérogation mineure.

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour aménager, au 72, rang Saint-Julien, une aire de stationnement d'une superficie de 350 mètres carrés dont une superficie de 104 mètres carrés est d'une largeur de 13 mètres et une superficie de 115 mètres carrés est d'une largeur 11,3 mètres alors que la largeur maximale autorisée est de 8 mètres tel que prescrit à l'article 172 d) du règlement de zonage #15-674.

Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure -
1815, boul. les
Neiges

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à rendre conforme au 1815, boul. les Neiges, l'implantation d'un bâtiment principal existant dont une superficie de 0,5 mètre carré et de 0,75 mètre carré est située à une distance de 5,88 mètres et 5,67 mètres des limites avant du lot (boul. les Neiges et avenue Royale) alors que le minimum exigé est de 6 mètres tel que prescrit à l'annexe J du règlement de zonage no 15-674. La demande vise également à rendre réputée conforme l'implantation d'un spa et son abri à une distance de 0 mètre de la limite latérale alors que le minimum exigé est de 2 mètres tel que prescrit à l'article 143 du règlement de zonage no 15-674.

30 personnes étaient présentes.

Aucun commentaire n'a été adressé au conseil municipal.

Rés. #19-135
Dérogation
mineure -

Attendu la demande de dérogation mineure visant à rendre conforme au 1815, boul. les Neiges, l'implantation d'un bâtiment principal existant dont une superficie de 0,5 mètre carré et de 0,75 mètre carré est située à une distance de 5,88 mètres et 5,67



No de résolution
ou annotation

1815, boul. les Neiges

mètres des limites avant du lot (boul. les Neiges et avenue Royale) alors que le minimum exigé est de 6 mètres tel que prescrit à l'annexe J du règlement de zonage no 15-674. La demande vise également à rendre réputée conforme l'implantation d'un spa et son abri à une distance de 0 mètre de la limite latérale alors que le minimum exigé est de 2 mètres tel que prescrit à l'article 143 du règlement de zonage n° 15-674;

Attendu que la demande n'a pas pour effet de créer une surcharge visuelle et donc n'a pas pour effet de créer un préjudice pour le voisinage d'autant que ce bâtiment est existant depuis 38 ans sans incidence marquée;

Attendu que cette situation cause préjudice au demandeur puisqu'elle peut mettre en péril la vente ou le financement hypothécaire de cette propriété;

Attendu que lors de la réunion du 23 avril 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable pour cette demande de dérogation mineure.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte la dérogation mineure visant à rendre conforme au 1815, boul. les Neiges, l'implantation d'un bâtiment principal existant dont une superficie de 0,5 mètre carré et de 0,75 mètre carré est située à une distance de 5,88 mètres et 5,67 mètres des limites avant du lot (boul. les Neiges et avenue Royale) alors que le minimum exigé est de 6 mètres tel que prescrit à l'annexe J du règlement de zonage no 15-674. La demande vise également à rendre réputée conforme l'implantation d'un spa et son abri à une distance de 0 mètre de la limite latérale alors que le minimum exigé est de 2 mètres tel que prescrit à l'article 143 du règlement de zonage no 15-674.

Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure -
1805, boul. les
neiges

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à rendre conforme au 1805, boul. les Neiges, l'implantation d'un bâtiment principal existant dont une superficie de :

- 0,66 mètre carré est située à une distance de 5,28 mètres de la limite avant du lot alors que le minimum exigé est de 6 mètres tel que prescrit à l'annexe J du règlement de zonage n° 15-674;
- 1,98 mètre carré est située à une distance de 4,8 mètres de la limite avant du lot alors que le minimum exigé est de 6 mètres tel que prescrit à l'annexe J du règlement de zonage n° 15-674;
- 0,32 mètre carré est située à une distance de 5,37 mètres de la limite arrière du lot alors que la distance minimale exigée est de 6 mètres tel que prescrit à l'annexe J du règlement de zonage n° 15-674.

30 personnes étaient présentes.

Aucun commentaire n'a été adressé au conseil municipal.

Rés. #19-136
Décision sur
une
dérogation
mineure au
1805, boul. les
Neiges

Attendu la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme au 1805, boul. les Neiges, l'implantation d'un bâtiment principal existant dont une superficie de :

- 0,66 m² est située à une distance de 5,28 m de la limite avant du lot alors que le minimum exigé est de 6 m tel que prescrit à l'annexe J du règlement de zonage 15-674;
- 1,98 m² est située à une distance de 4,8 m de la limite avant du lot alors que le minimum exigé est de 6 m tel que prescrit à l'annexe J du règlement de zonage 15-674;
- 0,32 m² est située à une distance de 5,37 m de la limite arrière du lot alors que la distance minimale exigée est de 6 m tel que prescrit à l'annexe J du



No de résolution
ou annotation

règlement de zonage 15-674;

Attendu que la demande n'a pas pour effet de créer une surcharge visuelle et donc n'a pas pour effet de créer un préjudice pour le voisinage d'autant que ce bâtiment est existant depuis 39 ans sans incidence marquée;

Attendu que cette situation cause préjudice au demandeur puisqu'elle peut mettre en péril la vente ou le financement hypothécaire de cette propriété;

Attendu que lors de la réunion du 23 avril 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable pour cette demande de dérogation mineure.

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à rendre conforme au 1805, boul. les Neiges, l'implantation d'un bâtiment principal existant dont une superficie de :

- 0,66 mètre carré est située à une distance de 5,28 mètres de la limite avant du lot alors que le minimum exigé est de 6 mètres tel que prescrit à l'annexe J du règlement de zonage n° 15-674;
- 1,98 mètre carré est située à une distance de 4,8 mètres de la limite avant du lot alors que le minimum exigé est de 6 mètres tel que prescrit à l'annexe J du règlement de zonage n° 15-674;
- 0,32 mètre carré est située à une distance de 5,37 mètres de la limite arrière du lot alors que la distance minimale exigée est de 6 mètres tel que prescrit à l'annexe J du règlement de zonage n° 15-674.

Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure -
1938, avenue
Royale

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à rendre conforme au 1938, avenue Royale, l'agrandissement d'une enseigne bipode existante en cour avant afin que sa superficie soit portée à 5,20 mètres carrés alors que la superficie maximale est fixée à 2,5 mètres carrés par enseigne tel que prescrit à l'article #204 du règlement de zonage n° 15-674.

30 personnes étaient présentes.

Trois commentaires sont adressés au conseil municipal :

- Quelle sorte de matériaux?
- Est-ce que l'aluminium est permis?
- Est-ce éclairé?

Rés. #19-137
Dérogation
mineure -
1938, avenue
Royale

Attendu la demande de dérogation mineure visant à rendre réputé conforme au 1938, avenue Royale, l'agrandissement d'une enseigne bipode existante en cour avant afin que sa superficie soit portée à 5,20 m² alors que la superficie maximale est fixée à 2,5 m² par enseigne tel que prescrit à l'article 204 du règlement de zonage 15-674;

Attendu que la demande n'implique pas une surcharge visuelle ni d'altérer la sécurité des usagers de la route et en ce sens, ne crée pas un préjudice pour le voisinage;

Attendu le préjudice pour le demandeur associé à l'obligation de signifier l'accréditation par l'installation de l'enseigne projetée;

Attendu que lors de la réunion du 23 avril 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable pour cette demande de dérogation mineure.

En conséquence :

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;



No de résolution
ou annotation

Que le conseil municipal accepte la dérogation mineure visant à rendre conforme au 1938, avenue Royale, l agrandissement d une enseigne bipode existante en cour avant afin que sa superficie soit portée à 5,20 mètres carrés alors que la superficie maximale est fixée à 2,5 mètres carrés par enseigne tel que prescrit à l article #204 du règlement de zonage n° 15-674.

Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure -
5042, avenue
Royale

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à rendre conforme au 5042, avenue Royale, la toiture d'un abri à bois et d'un abri pour équipement agricole projeté dont la pente d'un versant est de 1,5/12 alors que la pente de cette construction doit être d'au moins 3/12 tel que prescrit à l'article #93 du règlement de zonage n° 15-674.

30 personnes étaient présentes.

Aucun commentaire n'a été adressé au conseil municipal.

Rés. #19-138
Décision sur
une
dérogation
mineure au
5042, avenue
Royale

Attendu la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme au 5042, avenue Royale, la toiture d'un abri à bois et d'un abri pour équipement agricole projeté dont la pente d'un versant est de 1,5/12 alors que la pente de ces constructions doit être d'au moins 3/12 tel que prescrit à l'article 93 du règlement de zonage 15-674;

Attendu que l'impact visuel est limité considérant la distance du bâtiment par rapport à la limite avant du lot;

Attendu que la demande n'implique pas de préjudice pour le voisinage;

Attendu que la présence d'une toiture conforme aurait pour effet de moins bien s'intégrer au bâtiment et ainsi créer un préjudice pour le demandeur;

Attendu que lors de la réunion du 23 avril 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable pour cette demande de dérogation mineure.

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte la dérogation mineure visant à rendre conforme au 5042, avenue Royale, la toiture d'un abri à bois et d'un abri pour équipement agricole projeté dont la pente d'un versant est de 1,5/12 alors que la pente de cette construction doit être d'au moins 3/12 tel que prescrit à l'article #93 du règlement de zonage n° 15-674.

Rés. #19-139
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 23 avril 2019, des recommandations favorables à ces demandes de permis.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;



No de résolution
ou annotation

Que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
234, rue Simard	Construction résidence unifamiliale isolée	19-30
23, rue du Refuge	Construction résidence unifamiliale isolée	19-31
42, rue du Refuge	Construction résidence unifamiliale isolée	19-32
37, rue des Gradins	Construction résidence unifamiliale isolée	19-33
39, rue du Refuge	Construction résidence unifamiliale isolée	19-34
12 et 14, rue de la Friche	Construction résidence unifamiliale jumelée	19-38
2592, avenue Royale	Rénovation résidence unifamiliale isolée	19-35
3341, avenue Royale	Rénovation résidence unifamiliale isolée	19-37
11, rue du Vison	Rénovation résidence unifamiliale isolée	19-39
68, rue des Hirondelles	Construction bâtiment complémentaire	19-36
Lots P-53 et 53-18	Construction de deux ponts	19-40
1938, avenue Royale	Enseigne	19-46

Des conditions particulières sont exigées pour les permis suivants :

- 3341, avenue Royale : selon le respect des plans du SARP soumis, soit pour :
 - Retrait de la galerie en façade, remplacement de la porte de l'étage par une fenêtre à 6 carreaux
 - Retrait de la petite cabane recouvrant l'entrée de cave
 - Remplacement par une entrée de cave de style ancien près du sol
 - Ajout d'une fenêtre au-dessus de l'entrée de cave (présente à l'origine)
 - Ajout de petites fenêtres dans les murs pignons (présente à l'origine)
 - Retrait de la fenêtre à gauche de la porte sur le mur latéral droit
 - Revêtement de vinyle remplacé par un revêtement de clin de bois blanc.
 - Ajout de moulures de bois aux pourtours des fenêtres et aux coins des murs
 - Remplacement du bardage d'asphalte par du bardage couleur bois flottant ou bois de grange
- 11, rue du Vison : que le revêtement du bâtiment complémentaire soit identique à celui du bâtiment principal dans un délai d'un an ou soit peinturé de la même couleur que le bâtiment existant.
- Lots P-53 et 53-18 : que les travaux ne soient pas entrepris avant que la Municipalité ait effectué une validation terrain afin de constater l'état du terrain avant, pendant et après les travaux.

Rés. #19-140
Permis PIIA
refusé

Attendu la demande de permis pour la construction d'un bâtiment commercial (hébergement touristique) situé au 1930, boul. les Neiges;

Attendu que la zone H3-140 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;



No de résolution
ou annotation

Attendu qu'il est mentionné par certains membres qu'il est préférable que le bâtiment soit implanté à une distance supérieure par rapport à la limite avant du lot ou orienté en angle comme les bâtiments du scandinave voisin afin de permettre une entière jouissance des percées visuelles sur les éléments naturels du paysage (MSA);

Attendu que la majorité des membres sont défavorables à l'architecture du bâtiment projeté;

Attendu que des modifications aux plans sont requises afin de favoriser une meilleure intégration entre le bâtiment projeté et les bâtiments du secteur. Il est notamment mention d'accroître le caractère champêtre et villégiature du bâtiment. De plus, la façade devrait être retravaillée afin d'accroître son esthétisme et son intégration avec les bâtiments voisins;

Attendu que l'implantation devrait être corrigée afin de permettre une jouissance des percées visuelles sur le Mont-Sainte-Anne notamment pour les occupants des bâtiments situés à l'est. En ce sens, tout projet ayant un impact plus limité sur les percées visuelles sur le Mont-Sainte-Anne sera mieux perçu par le conseil et aura une meilleure acceptabilité sociale;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a émis, le 23 avril 2019, une recommandation défavorable à la demande de construction d'un bâtiment commercial (hébergement touristique) situé au 1930, boul. les Neiges.

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal refuse la demande de permis pour la construction d'un bâtiment commercial (hébergement touristique) situé au 1930, boul. les Neiges.

Rés. #19-141
Non-respect
des plans - 47,
rue du Refuge

Attendu la résolution #18-278 du conseil municipal approuvant la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 47, rue du Refuge;

Attendu que lors d'une inspection, il a été constaté que les couleurs déposées pour la demande de permis n'ont pas été respectées et qu'aucune demande de modification n'a été présentée à la Municipalité;

Attendu que les plans prévoient la couleur or des prairies sur la section avant de la maison et que la couleur constatée est gris pâle;

Attendu que les modifications apportées rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte la modification apportée à la résidence unifamiliale isolée située au 47, rue du Refuge, soit pour le changement de couleur du revêtement extérieur de la section avant de la maison.

Rés. #19-142
Modification
aux plans - 90,
rue du Boisé

Attendu la résolution #19-93 du conseil municipal acceptant la demande de permis pour le 90, rue du Boisé;

Attendu la demande de modification au plan de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 90, rue du Boisé, soit pour le remplacement du garage par un abri d'auto;



No de résolution
ou annotation

Rés. #19-143
Analyse
préliminaire
PIIA

Attendu que la zone H1-109 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à la demande de modification au plan de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 90, rue du Boisé, soit pour le remplacement du garage par un abri d'auto.

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte la demande de modification au plan de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 90, rue du Boisé, soit pour le remplacement du garage par un abri d'auto.

Attendu la demande d'analyse préliminaire des plans et croquis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée située sur le lot 5 951 221, rue De Coubertin;

Attendu que l'analyse préliminaire est un avis du comité consultatif d'urbanisme sur l'aspect architectural d'une construction et ne comprend aucune analyse en vertu des règlements de zonage, construction, lotissement et autres;

Attendu qu'un avis préliminaire n'est pas une acceptation officielle et n'engage aucunement la Municipalité à émettre un permis;

Attendu que la zone H3-120 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que l'implantation du bâtiment projeté à une distance rapprochée de la limite arrière implique un rapprochement important avec les propriétés voisines 2022 à 2028 avenue Royale, ce qui peut générer des nuisances et en plus d'altérer grandement l'alignement des bâtiments implantés sur la rue de Coubertin;

Attendu que le bâtiment projeté devrait être implanté de façon davantage rapprochée par rapport à la limite avant du lot afin de favoriser une continuité et une cohérence de l'alignement du bâti avec le voisinage;

Attendu qu'il est souhaitable qu'un plan d'ensemble soit conçu afin de permettre une intégration harmonieuse des bâtiments sur les trois lots vacants du secteur;

Attendu que l'implantation projetée favorise la vue sur le Mont-Sainte-Anne pour les occupants du bâtiment projeté;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme émet un avis préliminaire défavorable sur les plans et l'implantation présentés pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée située sur le lot 5 951 221, rue De Coubertin.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal refuse les plans et l'implantation préliminaire présentés pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée située sur le lot 5 951 221, rue De Coubertin.

Rés. #19-144
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);



No de résolution
ou annotation

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PLIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 30 avril 2019, des recommandations favorables à ces demandes de permis.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
84, rue Poulin	Construction résidence unifamiliale isolée	19-55
175, rue des Prairies	Construction bâtiment complémentaire	19-56
55, rue Vallon-du-Skieur	Construction bâtiment complémentaire	19-57

Rés. #19-145
Demande
CPTAQ - 5297,
avenue Royale

Attendu la demande visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture (soit un gîte touristique) dans le bâtiment principal existant situé au 5297, avenue Royale;

Attendu que les gîtes sont autorisés dans la zone Ad-064;

Attendu que la demande n'implique pas l'ajout de bâtiment et qu'en ce sens n'implique pas de contrainte additionnelle aux activités agricoles et au potentiel agricole sur le lot 294-P ni sur les lots voisins;

Attendu le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommande favorable à la demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture dans le bâtiment principal existant situé au 5297, avenue Royale.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal appuie la demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture dans le bâtiment principal existant situé au 5297, avenue Royale.

Avis de motion et présentation d'un projet de règlement #19-763

Madame Louise Thouin, la conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption un règlement #19-763 décrétant des travaux d'aménagement d'un trottoir le long du boulevard les Neiges et prévoyant un emprunt n'excédant pas 200 000 \$ pour en acquitter le coût.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

Rés. #19-146
Adoption
Règl. #19-760

Il est proposé par monsieur Denis Roy et appuyé par monsieur Magella Tremblay et majoritairement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le règlement #19-760 modifiant le règlement de



No de résolution
ou annotation

Explication et
consultation
du règlement
#19-761

Rés. #19-147
Adoption
Règl. #19-761

Rés. #19-148
Adoption
Règl. #19-762

Rés. #19-149
Fonctionnaires
désignés

Rés. #19-150
Stockage et
conditionne-
ment de
béton, brique
et asphalte

Rés. #19-151

zonage n°15-674 concernant l agrandissement de la zone VP-027 et l ajout de revêtement métallique imitant le clin de bois. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s il y était retranscrit au long.

VOTE :

Pour : Suzanne Demers, Mélanie Royer-Couture, Louise Thouin, Denis Roy, Magella Tremblay
Contre : Réjean Morency

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur le règlement #19-761 modifiant le règlement de zonage n°15-674 pour la concordance du schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

Il est proposé par madame Suzanne Demers, appuyée par madame Louise Thouin, et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le règlement #19-761 modifiant le règlement de zonage n°15-674 pour la concordance du schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s il y était retranscrit au long.

Il est proposé par madame Louise Thouin, appuyée par madame Mélanie Royer-Couture, et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le règlement #19-762 pour la concordance du schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s il y était retranscrit au long.

Attendu que l article 13 sur le règlement sur les permis et certificats et sur l administration des règlements d urbanisme n° 15-673 stipule que l on doit nommer un ou des fonctionnaires pour l application des règlements.

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal nomme le directeur de l urbanisme et l inspecteur en bâtiment comme étant les personnes désignées pour appliquer les règlements de l article 13 du règlement sur les permis et certificats et sur l administration des règlements d urbanisme.

Attendu que l information demandée au point no 4, soit la transmission des études de caractérisation environnementale phase I et phase II du terrain (sol et eaux souterraines), est plus importante;

Attendu qu un rapport doit être déposé pour obtenir le certificat d autorisation (CA).

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux accordent le mandat pour les services professionnels de la réalisation du rapport de la caractérisation environnementale du site de l écocentre à la firme WSP Canada inc. au montant de 4 250 \$ plus taxes.

Attendu que lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2016, la Municipalité a



No de résolution
ou annotation

Piscine
régionale

manifesté son intérêt auprès de la MRC de La Côte-de-Beaupré à promouvoir l'établissement d'une piscine régionale adjacente à l'école secondaire Mont-Sainte-Anne et à participer à un comité permettant des discussions avec les autres municipalités intéressées à la réalisation de ce projet;

Attendu que lors de la séance ordinaire du 5 novembre 2018, la Municipalité a retiré son appui (résolution # 18-335) au projet de construction de la piscine de la Ville de Beaupré pour les motifs suivants :

- que l'emplacement de la piscine projetée n'était plus à proximité de l'aréna intermunicipal de la Côte-de-Beaupré et qu'uniquement trois municipalités sur cinq du secteur de la MRC de La Côte-de-Beaupré étaient favorables à s'impliquer financièrement dans le projet de piscine,
- que la piscine n'était plus une piscine régionale pour les municipalités et villes participantes, mais plutôt la piscine municipale de Beaupré;

Attendu que la Ville de Beaupré a annoncé que les résidents de Saint-Ferréol-les-Neiges et de Saint-Tite-des-Caps n'auraient pas accès à la piscine à moins que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges participe au financement et aux frais de fonctionnement de la piscine;

Attendu que la majorité du financement des travaux de construction de la piscine de Beaupré provient de subventions :

- Ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur : 5,8 millions ou 50 % du coût,
- Fonds développement des territoires : 3 millions,
- Mouvement Desjardins : 250 000 \$;

Attendu que les citoyens de Saint-Ferréol-les-Neiges et de Saint-Tite-des-Caps ont contribué par le biais de leur impôt ou de leur cotisation à ces subventions.

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin, appuyée par madame Mélanie Royer-Couture, et majoritairement résolu :

La Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges informe les donateurs que la Ville de Beaupré a l'intention d'interdire l'accès aux résidents de Saint-Ferréol-les-Neiges et de Saint-Tite-des-Caps à leur piscine.

Période de
questions

La période de questions débute à 21h47 et se termine à 22h02.

Fin de la
séance

Levée de la séance à 22 heures 02.

Parise Cormier, maire

Martin Leith, secrétaire-trésorier